ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bénévolat

Question écrite n° 13947

Texte de la question

M. Jean Tiberi souhaite connaître de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité les encouragements que compte prodiguer le Gouvernement au lancement par France Bénévolat du passeport bénévole. Ce livret doit en effet permettre aux bénévoles de conserver une trace des compétences acquises à l'occasion de missions non rémunérées dans les associations. Il pourra aussi être utilisé dans le cadre des dispositifs de validation des acquis de l'expérience.

Texte de la réponse

Il importe de favoriser la reconnaissance des acquis de l'expérience bénévole au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE). De nombreuses initiatives existent à ce sujet. Des outils de traçabilité du parcours des bénévoles ont ainsi été mis en place par les réseaux associatifs, dont le passeport du bénévole de France Bénévolat et le carnet de vie du bénévole créé par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) constituent de bons exemples. Leur contenu et leurs finalités présentent une grande diversité. Des travaux interministériels pilotés par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports (MSJS) en partenariat avec d'autres ministères, acteurs institutionnels et associatifs ont donné lieu à la diffusion, par le MSJS, de conseils pour la création de classeurs des expériences bénévoles et d'un guide méthodologique à l'attention des jurys. Ces travaux se poursuivent actuellement au sein d'un groupe de travail du comité interministériel pour le développement de la VAE qui mène une réflexion sur les trois axes suivant : améliorer la connaissance des usages qu'ont les bénévoles de la VAE ; faciliter la mobilisation des expériences bénévoles par les candidats à la VAE à l'aide d'un instrument unique et homogène de reconnaissance et de valorisation de leurs expériences ; étayer le travail de validation des acquis de l'expérience bénévole par les jurys. Par ailleurs, un livret d'épargne civique - que le Président de la République s'est engagé à créer - accompagnera les bénévoles pendant toute la durée de leur engagement et rendra possible l'ouverture de droits qui leur permettront de bénéficier notamment : de stages de formation gratuits ; de l'octroi de points supplémentaires aux examens ; d'une reconnaissance renforcée de l'expérience associative. Des travaux interministériels sont en cours sur ces sujets. Les associations seront consultées le moment venu sur l'élaboration de ces dispositions.

Données clés

Auteur : M. Jean Tiberi
Circonscription : Paris (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13947
Rubrique : Associations
Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité
Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE13947

Question publiée le : 1er janvier 2008, page 32
Réponse publiée le : 25 mars 2008, page 2723